

Décret portant promotion
dans l'Ordre National du Dahomey

LE PRESIDENT DE LA REPUBLIQUE,
GRAND MAITRE DE L'ORDRE NATIONAL,

- VU la Constitution de la République du Dahomey du 26 Novembre 1960 ;
- VU la Loi N°60-26 du 21 Juillet 1960 portant création de l'Ordre National du Dahomey et la Loi modificative subséquente N°62-14 du 26 Février 1962 ;
- VU le Décret N°61-202/PR du 21 Juillet 1961 portant nomination du Président et des Membres du Conseil de l'Ordre National ;
- VU le Décret N°61-226/PR/CH du 29 Juillet 1961 portant nomination et promotion dans l'Ordre National ;

Le Conseil des Ministres entendu,

D É C R Ê T E :

Article 1er - Est élevé à la Dignité de Grand-Croix, pour prendre rang du 1er Août 1960 :

Mr Marcel Salifou COULIBALY

Grand Chancelier de l'Ordre National du Dahomey.

Article 2 - Le présent décret qui annule celui N°61-226/PR/CH du 29 Juillet 1961 cité dans les **considérants**, sera enregistré et publié au Journal Officiel de la République du Dahomey./-

PORTO-NOVO, le 7 SEPTEMBRE 1963

Président de la République,
nd Chancelier de l'O.N.D.,

Hubert MAGA

M. S. COULIBALY

Ampliations :

PR	15
Grande Chancel.	10,
SGG	4
.TORD	1